

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 10/04/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019  
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre  
Protocole d'utilisation de SPLS**

**La saisie et l'instruction des opérations de logements sociaux se font de façon transversale entre maîtres d'ouvrage et délégataires des aides à la pierre, via le portail SPLS (Suivi et Programmation des Logements Sociaux), plateforme logicielle mise à disposition par les services de l'État qui permet aux opérateurs de déposer une demande d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation. Le protocole qui formalise son utilisation par les différents acteurs, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et doit être reconduit.**

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement. Cette délégation, reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Pour une meilleure transversalité et un partenariat optimisé entre État, maîtres d'ouvrages et délégataires des aides à la pierre, la saisie et l'instruction des opérations de logements sociaux se font via une application logicielle appelée SPLS services responsables de la programmation et d'en suivre l'instruction jusqu'au règlement du solde.

Le décret n°2017-760 du 3 mai 2017 précise les modalités de dématérialisation de l'instruction des demandes de financement de logement social (article R 331-113 du CCH) ainsi que les conditions et la composition des dossiers de financement et de paiement des opérations. Le protocole d'utilisation a ainsi été ajusté selon les termes du décret et les modalités de saisie des opérations sur les territoires de délégation, aux fins notamment de simplifier les procédures d'instruction et de suivi des demandes de financement de logement social. Il est notamment décliné pour identifier à la fois les principes communs de programmation et les particularités (temporalités et processus de validation) de chaque territoire de gestion. L'outil SPLS permet ainsi de disposer de données précises sur les différentes phases des opérations de logements sociaux, de la pré-programmation à la clôture.

Le dialogue de gestion entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale d'une part, et celui entre les maîtres d'ouvrage et Quimper Bretagne Occidentale d'autre part, est identifié dans le protocole d'utilisation qui vous est présenté, en adéquation entre les besoins de logement social du territoire et les orientations régionales et nationales. Mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le protocole est valable sur la durée de la convention de délégation des aides à la pierre, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être révisé à l'initiative du gestionnaire et/ou des maîtres d'ouvrage.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le protocole d'utilisation du portail « SPLS » concernant le suivi et la programmation du logement locatif social sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.